

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**  
**CONVOCAION A LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Exécution des articles L.2121.7, L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Conseil communautaire se réunira le **jeudi 07 octobre 2021 à 18h30** pour la **Séance Publique** à la Salle des Fêtes 32330 LAURAËT

**ORDRE DU JOUR :**

- 00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 3 juin 2021 ;
- 00Ter Approbation du procès-verbal de la séance publique du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
01. Convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité ; Mise en place d'une plateforme Click & Collect ;
02. Institution du Comité de pilotage FISAC ;
03. Cofinancement du FISAC par la Communauté de communes de la Ténarèze ;
04. Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA – Retrait ;
05. Schéma de mutualisation des services de la communauté de communes de la Ténarèze et des communes membres ;
06. Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2020 et consultation marché de contrôles ;
07. Localisation Office de Tourisme Référent Grand Site à Condom ;
08. Plan de financement prévisionnel parcours découverte ;
09. Convention de partenariat entre le département du Gers et la CCT pour la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics ;
10. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
11. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour la commune de Mouchan ;
12. Rapport de la CLETC ;
13. Attributions de compensation 2021 ;
14. Rapport annuel de la commission pour l'Accessibilité ;
15. Contrat départemental de développement ;
16. Travaux - Pont de Beaucaire sur Baïse – Nouveau plan de financement ;
17. Présentation du rapport d'activités 2020 de la CCT ;
18. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la CCT et le CIAS ;
19. Questions diverses.

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les règles de droit commun relatives au fonctionnement des institutions locales, notamment des assemblées délibérantes, s'appliquent à nouveau.**

**Le quorum repasse à la moitié des membres en exercice (si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours plus tard et peut alors se réunir sans conditions de quorum).**

**Chaque membre du Conseil communautaire ne peut à nouveau, disposer que d'un seul pouvoir.**

A Condom, le 30 septembre 2021,

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Ténarèze,  
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,



Maurice BOISON